

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 8 février à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY

membres de ce Conseil et formant quorum.

ABSENTS : M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE COTÉ

Assiste également à la séance M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

32.02.16

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

3. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 11 JANVIER 2016 AU 5 FÉVRIER 2016

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:		
COMPTES À PAYER	:	156 844.24 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	199 429.46 \$
SECTION RÉGLEMENT F.D.I.		
COMPTES À PAYER	:	14 978.72 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS	:	_____ \$

33.02.16

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 11 janvier 2016 au 5 février 2016, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Secrétaire trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 17049; 17091; 17336; 17337; 17340 à 17342; 17346 à 17349; 17351; 17353; 17355 à 17363; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 8e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2016

Rachel Bourget, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

34.02.16

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (Chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2016.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE, si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé.

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉVOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2016

35.02.16

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un montant de 1 819.13 \$ plus taxes, et ce, pour l'année 2016.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 353-16 VISANT À FIXER LE TAUX DES INTÉRÊTS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

36.02.16

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin de lever la séance.